

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 569

2 mars 2015

SOMMAIRE

12686656 S.A.	27288	Mackay & Radovic S.A.	27266
Clara Vision S.A.	27269	Martley Holding S. à r.l.	27266
Coral Portfolio S.C.A. SICAV-SIF	27267	MCD Technologies S.à r.l.	27268
CQS Finance S.A.	27268	Mexel Distribution	27269
CQS Finance S.A.	27268	Modellux S.A.	27267
Cuisines Oestreicher s.à.r.l.	27270	Mores Pierre S.à r.l. entreprise de cons- tructions	27267
Curzon Capital Partners III S.à r.l.	27278	OCM KSH Resi Edinburgh S.à r.l.	27267
Etablissement Jean-Claude WEBER s.à r.l.	27270	Orizon Luxembourg S.à r.l.	27267
Euro Consult Inc S.A.	27283	Paxton S.à.r.l.	27271
FA Mezzanine Investments S.à r.l.	27266	PC Sat S.à.r.l.	27271
Fidelity International Real Estate Fund Company 14	27266	Principe SA	27269
Finolux	27271	QUBUS Immobilier S.à r.l.	27271
First State Infrastructure S.à r.l.	27272	Regency Bidco S.A.	27271
Garrison Earlsfort Co-Invest S.à r.l.	27310	Rexel Luxembourg S.A.	27269
Gref III SH II S.à r.l.	27310	Saint Vincent SA	27299
Hedera Investments S.à r.l.	27287	Tiaa Henderson Real Estate Enhanced Debt (GP) S.à r.l.	27270
ICG European Fund 2006 No2 New S.à r.l.	27287	Toiture du Nord S.A.	27270
Koch Business Solutions - Europe S.à r.l.	27266	Toivo S.A.	27270
Limpertsberg Conseils Sàrl	27303	Vermilux S.A.	27268
LSREF3 Lux Investments XIV S.à r.l.	27304	Vintage Cars & Bikes Mechanical Freaks Steinfort	27274
LSREF3 Tiger Parent S.à r.l.	27304	Vrinat Automocion SSCI S.à r.l.	27269
Luigia International S.A.	27268	ZapHolding S.A.	27269

FA Mezzanine Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, Place d'Armes.
R.C.S. Luxembourg B 138.533.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015014264/9.

(150017031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Fidelity International Real Estate Fund Company 14, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 140.070.

Les comptes consolidés au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un Mandataire

Référence de publication: 2015014995/10.

(150017549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Koch Business Solutions - Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 171.371.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 20 octobre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 20 novembre 2014.

Référence de publication: 2015014402/11.

(150016545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Martley Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 122.104.

EXTRAIT

Il convient de noter que l'adresse de l'associé unique a changé et est désormais:

3rd floor, Standard Bank House, 47-49 La Motte Street, St Helier, Jersey, JE2 4SZ

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015014444/11.

(150016791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Mackay & Radovic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 15, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 31.727.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MACKAY & RADOVIC S.A.

Société anonyme

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015014451/12.

(150016794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Modellux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 30.462.

Les statuts coordonnés au 27 janvier 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015014471/10.

(150017353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Mores Pierre S.à r.l. entreprise de constructions, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4152 Esch-sur-Alzette, 40, rue Jean Jaurès.
R.C.S. Luxembourg B 78.230.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015014475/10.

(150017273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Orizon Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.775.000,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 117.302.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Référence de publication: 2015014500/11.

(150016487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

OCM KSH Resi Edinburgh S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 186.305.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 janvier 2015.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015014506/11.

(150016611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Coral Portfolio S.C.A. SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 144.034.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 29 octobre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 1^{er} décembre 2014.

Référence de publication: 2015014900/12.

(150017460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

CQS Finance S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 115.191.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015014928/10.

(150017536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

CQS Finance S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 115.191.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015014929/10.

(150017537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Luigia International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 167.788.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2014.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2015015143/11.

(150017824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

MCD Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 157.918.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 janvier 2015.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015015187/11.

(150018140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Vermilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 85A, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 102.435.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Administrateur délégué

Référence de publication: 2015015413/12.

(150017479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

**Rexel Luxembourg S.A., Société Anonyme,
(anc. Mexel Distribution).**

Siège social: L-1415 Luxembourg, 9, rue de la Déportation.
R.C.S. Luxembourg B 192.516.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 26 janvier 2015.

Référence de publication: 2015014586/10.

(150016448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Principe SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 88.946.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2015014558/10.

(150016903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Vrinat Automocion SSCI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 7, rue des 3 Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 110.261.

Extrait de la résolution prise par l'assemblée général du 02 janvier 2015

Le siège social est transféré à L-3980 WICKRANGE, 7 rue des 3 Cantons

Pour la société
Stéphane VRINAT

Référence de publication: 2015013082/11.

(150015375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

ZapHolding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7432 Gosseldange, 79, route de Mersch.
R.C.S. Luxembourg B 162.278.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 27 novembre 2014.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2015013099/11.

(150015047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Clara Vision S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 144.265.

Les statuts coordonnés au 19/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26/01/2015.

Me Cosita Delvaux
Notaire

Référence de publication: 2015013300/12.

(150015991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Etablissement Jean-Claude WEBER s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8366 Hagen, 12, Cité Braun.

R.C.S. Luxembourg B 42.811.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015012662/9.

(150014949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Tiaa Henderson Real Estate Enhanced Debt (GP) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 192.254.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Référence de publication: 2015014688/10.

(150017178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Toiture du Nord S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wintrange, 56, rue de Wiltz.

R.C.S. Luxembourg B 94.384.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015014693/10.

(150016750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Cuisines Oestreicher s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9768 Reuler, Maison 22.

R.C.S. Luxembourg B 102.347.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015014134/10.

(150016712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Toivo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 146, Muhlenweg.

R.C.S. Luxembourg B 139.102.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015014694/14.

(150017262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Finolux, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 189.739.

Je vous remets par la présente ma démission comme administrateur de votre société avec effet à la date de ce jour.
Luxembourg, le 31 décembre 2014. Luc HANSEN.

Référence de publication: 2015014277/9.

(150016865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Paxton S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6970 Oberanven, 45A, rue Andethana.

R.C.S. Luxembourg B 24.238.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015014539/10.

(150016706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

PC Sat S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9371 Gilsdorf, 14, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 161.901.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/01/2015.

Référence de publication: 2015014541/10.

(150016945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

QUBUS Immobilier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4735 Pétange, 59, rue Jean-Baptiste Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 152.047.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015014566/10.

(150016805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Regency Bidco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 164.140.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 Janvier 2015.

Regency Bidco S.A.

Sébastien Rimlinger

Administrateur

Référence de publication: 2015015276/14.

(150017670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

First State Infrastructure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.183.338,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 154.957.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-first day of the month of January.

Before us, Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. First State Investments Fund Management S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 128.117, acting in its own name and on behalf of First State European Diversified Infrastructure Fund FCP-SIF, a specialised investment fund (fonds d'investissement spécialisé) organised as a mutual investment fund (fonds commun de placement),

here represented by Me Shekhar GUIN, Maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 20 January 2015.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder"), representing the entire share capital of First State Infrastructure S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at L-1528 Luxembourg, 11-13, Boulevard de la Foire, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154.957 incorporated pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 11 August 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2014 on 28 September 2010 (the "Company"). The articles of association of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Carlo WERSANDT dated 13 March 2014 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1485 on 10 June 2014.

The Sole Shareholder deliberated on all the items of the following agenda:

Agenda

Increase of the share capital of the Company from its current amount of two million sixty-eight thousand fifty euro (EUR 2,068,050.-) represented by two million sixty-eight thousand fifty (2,068,050) shares without nominal value up to two million one hundred eighty-three thousand three hundred thirty-eight euro (EUR 2,183,338.-) through the issue of one hundred and fifteen thousand two hundred and eighty-eight (115,288) shares without nominal value;

Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association; and

Miscellaneous

The Sole Shareholder has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution

The Sole Shareholder decided to increase the Company's share capital from its current amount of two million sixty-eight thousand fifty euro (EUR 2,068,050.-) represented by two million sixty-eight thousand fifty (2,068,050) shares without nominal value up to two million one hundred eighty-three thousand three hundred thirty-eight euro (EUR 2,183,338.-) through the issue of one hundred and fifteen thousand two hundred and eighty-eight (115,288) shares without nominal value.

Subscription

The one hundred and fifteen thousand two hundred and eighty-eight (115,288) shares newly issued have been entirely subscribed by the Sole Shareholder, prenamed, and fully paid-up by a contribution in cash of one hundred fifteen thousand two hundred eighty-eight euro (EUR 115,288.-); so that the amount of one hundred fifteen thousand two hundred eighty-eight euro (EUR 115,288.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Such cash contribution is entirely allocated to the share capital. There is no share premium.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder decided to amend article 5.1 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The share capital is set at two million one hundred eighty-three thousand three hundred thirty-eight euro (EUR 2,183,338.-), represented by two million one hundred and eighty-three thousand three hundred and thirty-eight (2,183,338) shares, without par value, all subscribed and fully paid-up."

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-et-unième jour du mois de janvier.

Par-devant nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

1. First State Investments Fund Management S à r.l une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.117, agissant en son nom et pour le compte de First State European Diversified Infrastructure Fund FCP-SIF, un fonds d'investissement spécialisé constitué sous la forme d'un fonds commun de placement,

ici représentée par Me Shekhar GUIN, Maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 20 janvier 2015.

La procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associé unique (l'"Associé Unique") représentant l'intégralité du capital social de First State Infrastructure S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social L-1528 Luxembourg, L-1528 Luxembourg, 11/13, Boulevard de la Foire, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.957, constituée selon acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 11 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2010 en date du 28 septembre 2010 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT en date du 13 mars 2014 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1485 en date du 10 juin 2014.

L'Associé Unique délibère sur tous les points figurant à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de deux millions soixante-huit mille cinquante euros (EUR 2.068.050,-) représenté par deux millions soixante-huit mille cinquante (2.068.050) parts sociales sans valeur nominale jusqu'à celui de deux millions cent quatre-vingt-trois mille trois cent trente-huit euros (EUR 2.183.338,-), par l'émission de cent quinze mille deux cent quatre-vingt-huit (115.288) parts sociales sans valeur nominale;

Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société;

Divers

L'Associé Unique requiert le notaire instrumentant d'acter, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de deux millions soixante-huit mille cinquante euros (EUR 2.068.050,-) représenté par deux millions soixante-huit mille cinquante (2.068.050) parts sociales sans valeur nominale, jusqu'à celui de deux millions cent quatre-vingt-trois mille trois cent trente-huit euros (EUR 2.183.338,-), par l'émission de cent quinze mille deux cent quatre-vingt-huit (115.288) parts sociales sans valeur nominale.

Souscription

Les cent quinze mille deux cent quatre-vingt-huit (115.288) parts sociales nouvellement émises ont été souscrites par l'Associé Unique, prénommée, et ont été intégralement libérées par un apport en numéraire d'un montant de cent quinze mille deux cent quatre-vingt-huit euros (EUR 115.288,-); de telle manière que ce montant de cent quinze mille deux cent quatre-vingt-huit euros (EUR 115.288,-) est maintenant à la disposition de la Société ainsi qu'il l'a été justifié au notaire soussigné.

Cet apport en numéraire est entièrement affecté au capital social. Il n'y a pas de prime d'émission.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à deux millions cent quatre-vingt-trois mille trois cent trente-huit euros (EUR 2.183.338,-), représenté par deux millions cent quatre-vingt-trois mille trois cent trente-huit (2.183.338) parts sociales, sans valeur nominale et entièrement libérées»

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400.-).

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire des comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. GUIN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 23 janvier 2015. Relation: DAC/2015/1335. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 28 janvier 2015.

Référence de publication: 2015015004/128.

(150017841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Vintage Cars & Bikes, Vintage Cars & Bikes Mechanical Freaks Steinfort, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8346 Steinfort, 83, rue de Kleinbettingen.

R.C.S. Luxembourg F 10.249.

STATUTS

Entre les soussignés, il a été créé une association sans but lucratif régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994.

Chapitre I^{er}. Dénomination - Siège - Objets - Durée - Ressources

Art. 1^{er}. L'association est dénommée VINTAGE CARS & BIKES MECHANICAL FREAKS STEINFORT, Association sans but lucratif et désignée ci-après communément par «Vintage Cars & Bikes».

Art. 2. Son siège social est établi à 83, rue de Kleinbettingen L-8436 Steinfort et pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg

But Social

Art. 3. Le Vintage Cars & Bikes a comme objectif principale de préserver l'esprit de collégialité et d'offrir un endroit de rencontre pour des personnes intéressées à la mécanique en générale d'engins à moteurs à explosion et plus spécialement aux véhicules, dit young- et oldtimer.

D'autant plus l'objectif est d'organiser des bourses ou expositions liées à la vie de motos, tracteurs et voitures anciennes d'au moins 30 ans, ainsi que des visites et excursions à des bourses, expositions, et salons de véhicules anciens.

Art. 4. La durée du Vintage Cars & Bikes est illimitée

Art. 5. Les activités de l'association incluent en outre la participation à toute organisation publique, que ce soit sur le plan sportif, culturel ou social, à condition de promouvoir le but social du Vintage Cars & Bikes, ainsi de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation et à la réalisation de ses manifestations.

Chapitre II. Composition - Admission - Démission - Exclusion - Cotisation

Art. 6. Le nombre de membres est illimité toutefois il ne pourra pas être inférieur à 5.

Art. 7. Sont admissibles comme membres actifs, toute personne âgée d'au moins 16ans accomplis qui en manifeste la volonté et qui est déterminée à observer les présents statuts, indépendamment de toute considération d'ordre idéologique, philosophique ou religieux et qui respecte les principes de la non-violence et de la non-discrimination, notamment

en ce qui concerne le sexe, les ressources physiques, psychiques et mentales, l'origine nationale ou éthique, la classe sociale, les convictions philosophiques et religieuses.

Les demandes d'adhésion sont à adresser par écrit ou par simple demande verbale à n'importe quel membre du conseil d'administration. A la demande de mineurs doit être jointe une attestation parentale écrite. Le conseil d'administration décidera par vote à majorité simple sur l'admission du candidat.

Le conseil d'administration peut conférer le titre de membre honoraire à des personnes qui ont rendu des services ou fait des dons à l'association.

Art. 8. La qualité de membre se perd:

- par la démission écrite au conseil d'administration
- par exclusion prononcée par le conseil d'administration à la majorité des deux tiers de ces membres pour violation des statuts ou par désintérêt majeur aux activités du Vintage Cars & Bikes.
- par le refus de payer la cotisation annuelle dans les trois mois de son échéance
- par décès

Le membre démissionnaire et exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

Art. 9. La cotisation annuelle des membres est fixée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration et donne droit à une carte de membre pour l'année en cours. Elle est payable au cours des trois mois qui suivent l'assemblée générale ordinaire.

Le montant maximum des cotisations est fixé à 100,00 €

Chapitre III. Assemblées

Art. 10. L'Assemblée générale peut décider de l'exclusion d'un membre du conseil d'administration à la majorité des deux tiers des voix des membres présents si les agissements du membre en question portent préjudice aux intérêts de l'association, ou si le membre ne se conforme ni aux statuts et aux règlements pris en exécution des statuts, ni aux décisions prises par le conseil d'administration, ni aux résolutions adoptées par l'assemblée générale.

Art. 11. Le membre du conseil d'administration exclu ou démissionnaire n'a aucun droit, ni aux fonds du Vintage Cars & Bikes, ni au remboursement des cotisations payées qui restent acquises au Vintage Cars & Bikes.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de l'année en cours.

Art. 13. Au cours du premier trimestre de chaque exercice social l'assemblée générale ordinaire se réunit sur convocation du conseil d'administration, qui fixe l'ordre du jour.

Art. 14. L'assemblée générale pourra en outre être convoquée par le conseil d'administration en assemblée extraordinaire toutes les fois que celui-ci le jugera utile. A la demande écrite et justifiée, adressée au conseil d'administration et signée par au moins un tiers des membres effectifs, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée dans le délai d'un mois au plus tard.

Art. 15. Les convocations aux assemblées générales seront portées à la connaissance des membres effectifs au moins huit jours à l'avance par courrier électronique ou par simple lettre auquel sera joint l'ordre du jour.

Art. 16. Une délibération de l'assemblée générale est requise notamment pour les points suivants:

- l'élection des administrateurs et des réviseurs de caisse,
- l'approbation des budgets et des comptes,
- la fixation des cotisations, l'exclusion d'un membre,
- toute modification des statuts,
- la dissolution du Vintage Cars & Bikes.

Art. 17. L'assemblée générale est souveraine et peut prendre des décisions à la majorité simple des voix sur tous les points figurant à l'ordre du jour. En cas d'égalité des voix, la décision appartient au président. La représentation est admise moyennant une procuration nominative écrite remise au président avant l'ouverture des délibérations. Chaque membre ne pourra cependant représenter plus d'un autre membre. Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par les organes de publication de l'association ou par tout autre moyen opportun sur simple demande de la part du membre ou du tiers intéressé.

Art. 18. Aucune résolution ne pourra être prise en dehors de l'ordre du jour. Toute proposition signée d'un nombre de membres égal à un tiers des membres actifs doit être portée à l'ordre du jour et remise au président avant l'assemblée générale.

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres effectifs. Aucune

modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion sera convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents à la majorité des deux tiers des voix, mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Art. 20. Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés;
- b) la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Chapitre IV. Administration - Commissions

Art. 21. Le conseil d'administration est l'organe administratif et exécutif du Vintage Cars & Bikes. Il est composé de cinq administrateurs au moins et de 11 administrateurs au plus. Le conseil d'administration a les pouvoirs de disposition et d'administration les plus étendus pour la gestion générale des affaires du Vintage Cars & Bikes et la poursuite de l'objet social. Tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou par les statuts à d'autres organes du Vintage Cars & Bikes est de sa compétence.

Art. 22. Entrent notamment dans les attributions du conseil d'administration:

- la sauvegarde de l'intérêt général et du prestige du Vintage Cars & Bikes,
- la fixation du siège social
- la gestion et l'utilisation du fond commun du Vintage Cars & Bikes
- l'approbation de règlements d'ordre intérieur et des modifications qui pourraient y être apportées
- la coordination et l'organisation des manifestations
- la convocation de l'assemblée générale et la fixation de son ordre du jour,
- l'établissement des comptes de l'exercice et des prévisions budgétaires.

Le conseil d'administration peut déléguer, sous sa responsabilité, des pouvoirs pour des affaires déterminées à un ou plusieurs de ses administrateurs, ou, à des tiers.

Art. 23. Les administrateurs sont élus parmi les membres, soit par acclamation, soit au scrutin secret et à la majorité simple des voix par l'assemblée générale. La durée du mandat des administrateurs est de trois ans.

L'égalité des voix par scrutin donnera priorité à:

- a) celui / celle avec la plus grande ancienneté au sein du conseil d'administration
- b) celui / celle avec la plus grande ancienneté en tant que membre actif au Vintage Cars & Bikes
- c) celui / celle avec le plus grand nombre de voix du conseil d'administration

Aux fins de renouvellement, un tiers des membres du conseil d'administration, désignés par tirage au sort la première année, doivent sortir du conseil d'administration. Président, secrétaire et trésorier ne peuvent être sortants la même année.

Art. 24. Les administrateurs sortants sont rééligibles et révocables à tout moment par l'assemblée générale. Toutes les candidatures doivent être présentées au président ou à son remplaçant avant l'assemblée générale.

Art. 25. Un administrateur démissionnaire est tenu de présenter sa démission par lettre recommandée au président du Vintage Cars & Bikes. Un remplaçant peut être coopté par vote du conseil d'administration jusqu'à l'assemblée générale suivante.

Art. 26. Dans la première réunion qui suit l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration procédera à la répartition des charges comprenant utilement un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et des administrateurs à des fonctions diverses. Les charges de président, vice-président, secrétaire et trésorier ne peuvent être attribuées à des membres d'une même famille dont le lien familiale est du premier degré.

Art. 27. Au président incombe la direction de l'assemblée générale et du conseil d'administration. Il représente le Vintage Cars & Bikes auprès des autorités. Il est élu par le conseil d'administration. En cas d'empêchement du président, ses fonctions et pouvoirs se remplissent par le vice-président, sinon par le membre délégué du président respectivement celui du vice-président. Les administrateurs ne peuvent agir au nom du Vintage Cars & Bikes envers des tiers sans l'accord formel du président.

Art. 28. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou du secrétaire chaque fois que l'intérêt du Vintage Cars & Bikes l'exige. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses administrateurs est présente. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents. Les administrateurs

qui s'abstiennent du vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité nécessaire pour l'adoption du vote. En cas d'égalité des voix la décision incombe au président.

Art. 29. L'administrateur qui ne remplit pas ses tâches, ses responsabilités ou ses compétences, peut être suspendu de son mandat par simple vote du conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale prévue pour le renouvellement des membres du conseil d'administration. L'administrateur suspendu de son mandat, est rééligible.

Art. 30. Les administrateurs qui ont un intérêt personnel dans une délibération doivent s'abstenir du vote. En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Il est tenu par le secrétaire un registre des réunions dans lequel sont inscrits les noms des personnes présentes, l'ordre du jour, ainsi que les décisions prises. La convocation du conseil d'administration se fait par écrit.

Art. 31. En toutes circonstances, le conseil d'administration peut prendre l'avis de personnes compétentes ou nommer des commissions spéciales temporaires ou permanentes, appelées à l'aider dans sa tâche.

Art. 32. Le Vintage Cars & Bikes est engagé en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs. Pour les opérations financières et les quittances la seule signature du trésorier est suffisante.

Chapitre V. Comptes et fonds sociaux - Dissolution

Art. 33. La comptabilité des finances de l'association appartient au trésorier qui en fait rapport à l'assemblée générale et au président à sa demande. L'assemblée générale élit deux réviseurs de caisse dans les mêmes conditions que les administrateurs et pour la durée d'un an. Les réviseurs de caisse ont pour mission de vérifier la conformité des comptes présentés par le conseil d'administration à l'assemblée générale avec les livres et pièces comptables. Ces documents doivent être tenus à la disposition des réviseurs de caisse avant l'assemblée générale annuelle et encore chaque fois que l'assemblée générale l'exige. Les réviseurs de caisse font rapport à l'assemblée générale. Le mandat de réviseur de caisse est incompatible avec celui d'administrateur. L'assemblée générale approuve les rapports du secrétaire et du trésorier et donne décharge au conseil d'administration.

Art. 34. La dissolution du Vintage Cars & Bikes pourra être prononcée par l'assemblée générale conformément aux dispositions légales. En cas de dissolution du Vintage pour quelque motif que ce soit, l'assemblée générale confiera l'actif net du Vintage à des fonds à l'Office social". L'Administration communale qui est obligée de faire suivre ces fonds à une nouvelle association sans but lucratif créée dans la localité de Steinfort dans un délai de cinq ans et dont l'objet social se rapproche autant que possible de celui de l'association dissoute. Passé ce délai les fonds restent définitivement acquis à l'Office Social de la Commune de Steinfort.

Chapitre VI. Dispositions particulières

Art. 35. Tous les cas non prévus aux présents statuts sont régis par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et celles des lois afférentes à venir.

Art. 36. Dans le cadre du but visé par les présents statuts, des règlements d'ordre intérieur peuvent à tout moment être mis en vigueur, modifiés ou révoqués par l'assemblée générale.

1) Monsieur Franco Longhino, salarié, né à Pétange le 28 Janvier 1968, demeurant à L-8415 Steinfort, 24, rue Herrenfeld, de nationalité luxembourgeoise

2) Monsieur Fetler Ben, employé, né à Luxembourg le 28 Juillet 1988, demeurant à L-8368 Hagen, 5, an der Laach, de nationalité luxembourgeoise

3) Monsieur Falzani Daniel, salarié, né à Steinfort le 21 Juin 1960, demeurant à L-8415 Steinfort, 3, rue Herrenfeld, de nationalité luxembourgeoise

4) Madame Heinisch Carine, femme au foyer, née à Ettelbruck le 28 Novembre 1961, demeurant à L-8371 Hobscheid, 22, rue de Steinfort, de nationalité luxembourgeoise

5) Monsieur Heinisch Tom, machiniste CFL, né à Luxembourg le 15 Novembre 1989, demeurant à L-8371 Hobscheid, 22, rue de Steinfort, de nationalité luxembourgeoise

6) Monsieur Laroche Guy, fonctionnaire, né à Pétange le 11 Octobre 1961, demeurant à L-8436 Steinfort, 83, rue de Kleinbettingen, de nationalité luxembourgeoise

7) Monsieur Schimberg Pierre, employé privé, né à Luxembourg le 17 Octobre 1958, demeurant à L-8436 Steinfort, 32, rue de Kleinbettingen, de nationalité luxembourgeoise

8) Monsieur Clemen André, employé privé, né à Luxembourg le 9 Décembre 1962, demeurant à L-8365 Hagen, 85, rue Principale, de nationalité luxembourgeoise

Référence de publication: 2015012440/187.

(150014156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Curzon Capital Partners III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 21.421,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 160.909.

In the year two thousand fourteen, on the twenty-ninth day of December,
before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Curzon Capital Partners III S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 160.909 (the Company).

The Company was incorporated on May 10, 2011 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1724, on July 29, 2011. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on November 19, 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared

Curzon Capital Partners III, LP, a limited partnership registered in England and Wales under registration number LP14299, the principal place of business of which is at Berkeley Square House, 8th floor, Berkeley Square, London W1J6D8, acting by its general partner, Curzon Capital Partners III (GP) Limited, a limited company incorporated and registered in England and Wales under company registration number 7489095, whose registered office is at Berkeley Square House, 8th Floor, Berkeley Square, London W1J6DB (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mister Gianpiero SADDI, private employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Approval of the redemption of ten (10) Class E Shares held by the Sole Shareholder (the Class E Shares) having each a par value of one euro (EUR 1.-) (the Class E Redemption);

2. Approval of the redemption of ten (10) Class D Shares held by the Sole Shareholder (the Class D Shares and, together with the Class E Shares, the Redeemed Shares) having each a par value of one euro (EUR 1.-) (the Class D Redemption and, together with the Class E Redemption, the Redemptions);

3. Reduction of the share capital of the Company by an amount of twenty Euro (EUR 20.-) in order to bring the capital from its present amount twenty-one thousand four hundred forty-one Euro (EUR 21,441.-) to the amount of twenty-one thousand four hundred twenty-one Euro (EUR 21,421.-) by way of redemption and cancellation of the Redeemed Shares;

4. Approval of the redemption price for the Redeemed Shares and decision to confer all powers to the board of managers of the Company in order to implement the necessary accounting amendments and to organise the funding of the aggregate redemption price to the Sole Shareholder and to see to any formalities in connection therewith;

5. Amendment and restatement of article 5 and article 7.3 of the Articles;

6. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and to authorise and empower any manager of the Company, or any lawyer or employee of Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., each acting individually, to proceed on behalf of the Company, to the registration of the redemption of the shares in the register of shareholders of the Company and to execute, deliver and perform under any documents (including a notice) necessary or useful for such purpose;

7. Miscellaneous.

III. That the Meeting has taken the following resolutions.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the redemption of ten (10) Class E Shares held by the Sole Shareholder (the Class E Shares) having each a par value of one euro (EUR 1.-) (the Class E Redemption).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the redemption of ten (10) Class D Shares held by the Sole Shareholder (the Class D Shares and, together with the Class E Shares, the Redeemed Shares) having each a par value of one euro (EUR 1.-) (the Class D Redemption and, together with the Class E Redemption, the Redemptions).

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to cancel hereby the Redeemed Shares. Subsequently, the subscribed capital of the Company is reduced by an amount of twenty Euro (EUR 20.-) in order to bring the capital from its present amount twenty-one thousand four hundred forty-one Euro (EUR 21,441.-) to the amount of twenty-one thousand four hundred twenty-one Euro (EUR 21,421.-) by way of redemption and cancellation of the Redeemed Shares.

The Sole Shareholder resolves to approve the redemption price for the Class E Shares of ten million seven hundred forty-four thousand nine hundred eighty-eight euros and eighty-four cents (EUR 10,744,988.84), as it was determined by the Company's board of managers.

The Sole Shareholder resolves to approve the redemption price for the Class D Shares of twelve million eight hundred thirty-five thousand four hundred seventy-seven euros and thirty cents (EUR 12,835,477.30), as it was determined by the Company's board of managers.

Fourth resolution

The Sole Shareholder further resolves to confer all powers to the board of managers of the Company in order to implement the necessary accounting amendments and to organise the funding of the aggregate redemption price to the Sole Shareholder and to see to any formalities in connection therewith.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to fully restate article 5 the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ Art. 5. Capital.

5.1. The entire corporate capital of the Company is set at twenty-one thousand four hundred twenty-one Euro (EUR 21,421.-) and is represented by:

(i) twenty-one thousand three hundred ninety-one (21,391) ordinary shares in registered form, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up (the Ordinary Shares);

(ii) ten (10) class A redeemable shares (the Class A Shares);

(iii) ten (10) class B redeemable shares (the Class B Shares); and

(iv) ten (10) class C redeemable shares (the Class C Shares);

all in registered form with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. Each holder of an Ordinary Share is hereinafter individually referred to as an Ordinary Shareholder and the holders of Ordinary Shares are hereinafter collectively as the Ordinary Shareholders.

5.3. The Class A Shares, the Class B Shares and the Class C Shares are collectively hereafter referred to as the Redeemable Shares, and the Redeemable Shares, collectively with the Ordinary Shares, are hereafter referred to as the Shares.

5.4. Each holder of a Redeemable Share is hereinafter individually referred to as a Redeemable Shareholder. The Ordinary Shareholders and the Redeemable Shareholders are hereinafter collectively referred to as the Shareholders.

5.5. The Company may maintain a special capital reserve account and/or share premium account in respect of the Shares and there shall be recorded to such accounts, the amount or value of any contribution/premium paid up in relation to the Shares. Amounts so recorded to such accounts will constitute freely distributable reserves of the Company and will be available for distribution to the Shareholders, as set out in these Articles.

5.6. The amount of the special capital reserve account and/or share premium account may be used for the purpose of redeeming and/or repurchasing each Class of Shares as per article 7 of these Articles, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve of the Company.

5.7. If the Shareholders resolve to distribute any profits, the profits are to be distributed by the Company as follows:

(i) the holders of the Ordinary Shares shall, on pro rata basis, be entitled to all the distributable profits derived by the Company from income in respect of the Company's assets and investments (including, but not limited to dividends, interest and any gains, which constitute income for United Kingdom tax purposes) (together the Income Profits).

(ii) all the distributable profits derived by the Company from capital gains in respect of the Company's assets and investments, being amounts other than Income Profits (including but, not limited to capital gains, liquidation profits and sale proceeds) (together the Capital Gain Profits) may be distributed only to the holders of the Redeemable Shares in accordance with the following payment priorities and modalities:

(a) first, an amount equal to 0.10% of the aggregate nominal value of the Class A Shares to the holders of the Class A Shares annually on pro rata basis;

(b) second, an amount equal to 0.15% of the aggregate nominal value of the Class B Shares to the holders of the Class B Shares annually on pro rata basis;

(c) third, any remaining Capital Gain Profits will be paid to the holders of the Class C Shares annually on pro rata basis;

If all the Class C Shares are redeemed and cancelled, all Capital Gain Profits remaining after the payments pursuant to steps (a) to (b) will be paid to the holders of the Class B Shares on pro rata and pari passu basis.

If all the Class C Shares and Class B Shares are redeemed and cancelled, all Capital Gain Profits remaining after the payments pursuant to step (a) will be paid to the holders of the Class A Shares on pro rata and pari passu basis.

(iii) any profits other than Income Profits and Capital Gain Profits (the Remaining Profits) shall be distributed to the holders of the Ordinary Shares on pro rata basis.

5.8. For the avoidance of doubt, profits may be distributed to the shareholders only if the shareholders resolve such distribution.”

The Sole Shareholder resolves to fully restate article 7.3 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ **7.3.** In case of redemption and/or repurchase of Redeemable Shares, such redemption and/or repurchase should be made in the reverse alphabetical order (i.e. starting with the Class C Shares and ending with the Class A Shares). The Ordinary Shares may be redeemed and/or repurchased only after the redemption and/or repurchase of all the Redeemable Shares.”

Sixth resolution

The Meeting resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and to authorise and empower any manager of the Company, or any lawyer or employee of Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., each acting individually, to proceed on behalf of the Company, to the registration of the redemption of the shares in the register of shareholders of the Company and to execute, deliver and perform under any documents (including a notice) necessary or useful for such purpose.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand nine hundred Euro (EUR 2,900.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuvième jour de décembre,
par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Curzon Capital Partners III S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.909 (la Société).

La Société a été constituée le 10 mai 2011 suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1724 le 29 juillet 2011. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 19 novembre 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A comparu,

Curzon Capital Partners III, LP, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Royaume-Uni, dont le siège de direction effective se situe à Berkeley Square House, 8th floor, Berkeley Square, London W1J6D8, représentée par son commandité, Curzon Capital Partners III (GP) Limited, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Royaume-Uni, immatriculée sous le numéro 7489095, dont le siège social se situe à Berkeley Square House, 8th Floor, Berkeley Square, London W1J6DB (l'Associé Unique),

ici représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé de résidence professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Approbation du remboursement de dix (10) Parts Sociales de Catégorie E (les Parts de Catégorie E) ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (le Remboursement de Catégorie E);

2. Approbation du remboursement de dix (10) Parts Sociales de Catégorie D (les Parts de Catégorie D, ensemble avec les Parts de Catégorie E, les Parts Remboursées) ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (le Remboursement de Catégorie D et ensemble avec le Remboursement de Catégorie E, le Remboursement);

3. Réduction du capital social de la Société d'un montant de vingt euros (EUR 20,-) afin de le porter de son montant présent de vingt et un mille quatre cent quarante et un euro (EUR 21.441,-) à vingt et un mille quatre cent vingt et un euro (EUR 21.421,-) par le rachat et l'annulation des Parts Remboursées;

4. Approbation du prix de rachat pour les Parts Remboursées et décision de donner tous pouvoirs au conseil de gérance de la Société aux fins de mettre en oeuvre les modifications comptables et d'organiser le financement du prix de rachat total à l'Associé Unique et de s'occuper de toutes les formalités y relatives;

5. Modification subséquente et reformulation complète de l'article 5 et de l'article 7.3 des Statuts;

6. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, ou tout avocat ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription du remboursement des parts sociales dans le registre des associés de la Société et de réaliser, délivrer ou exécuter tout document (y compris une mention) nécessaire ou utile à cette fin;

7. Divers.

III. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'approuver le remboursement de dix (10) Parts Sociales de Catégorie E (les Parts de Catégorie E) ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (le Remboursement de Catégorie E).

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'approuver le remboursement de dix (10) Parts Sociales de Catégorie D (les Parts de Catégorie D, ensemble avec les Parts de Catégorie E, les Parts Remboursées) ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (le Remboursement de Catégorie D et ensemble avec le Remboursement de Catégorie E, le Remboursement).

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'annuler les Parts Remboursées. En conséquence, le capital souscrit est réduit d'un montant de vingt euros (EUR 20,-) et est porté de son montant présent de vingt et un mille quatre cent quarante et un euro (EUR 21.441,-) à vingt et un mille quatre cent vingt et un euro (EUR 21.421,-) représenté par le rachat et l'annulation des Parts Remboursées.

L'Associé Unique approuve le prix de rachat pour les Parts de Catégorie E de dix million sept cent quarante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-quatre centimes d'euros (EUR 10.744.988,84), tel que déterminé par le conseil de gérance de la Société.

L'Associé Unique approuve le prix de rachat pour les Parts de Catégorie D de douze millions huit cent trente-cinq mille quatre cent soixante-dix-sept euros et trente centimes d'euros (EUR 12.835.477,30), tel que déterminé par le conseil de gérance de la Société.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide également de donner tous pouvoirs au conseil de gérance de la Société aux fins de mettre en oeuvre les modifications comptables et d'organiser le financement du prix de remboursement/rachat total à l'Associé Unique et de s'occuper de toutes les formalités y relatives.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier et de reformuler complètement l'article 5 des Statuts afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

Art. 5. Capital.

5.1 L'entière du capital social de la Société est fixé à vingt et un mille quatre cent vingt et un euros (EUR 21.421,-) et est représenté par:

(i) vingt et un mille trois cent quatre-vingt-onze (21.391) parts sociales ordinaires sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées (les Parts Sociales Ordinaires);

(ii) dix (10) parts sociales remboursables de classe A (les Parts Sociales de Classe A);

(iii) dix (10) parts sociales remboursables de classe B (les Parts Sociales de Classe B); et

(iv) dix (10) parts sociales remboursables de classe C (les Parts Sociales de Classe C);

toutes sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Chaque détenteur d'une Part Sociale Ordinaire est ci-après individuellement désigné comme un Associé Ordinaire et les détenteurs des Parts Sociales Ordinaires sont ci-après collectivement désignés comme les Associés Ordinaires.

5.3 Les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B et les Parts Sociales de Classe C sont collectivement désignées ci-après comme les Parts Sociales Remboursables, et les Parts Sociales Remboursables, collectivement avec les Parts Sociales Ordinaires, sont ci-après désignées comme les Parts Sociales.

5.4 Chaque détenteur de Parts Sociales Remboursables est ci-après individuellement désigné comme un Associé PSR. Les Associés Ordinaires et les Associés PSR sont ci-après collectivement désignés comme les Associés.

5.5 La Société peut maintenir un compte spécial de réserve de capital et/ou un compte de prime d'émission à l'égard des Parts Sociales et tout montant ou valeur de tout apport/prime payé(e) en relation avec les Parts Sociales sera enregistré sur ce compte. Les montants ainsi enregistrés sur ces comptes constitueront des réserves librement distribuables de la Société et seront disponibles pour distribution aux Associés, tel qu'indiqué dans ces Statuts.

5.6 Le montant du compte spécial de réserve de capital et/ou le compte de prime d'émission peut être utilisé aux fins de remboursement et/ou de rachat de chaque Classe de Parts Sociales conformément à l'article 7 des présents Statuts, pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux Associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale de la Société.

5.7 Au cas où les Associés décident de distribuer des bénéfices, les bénéfices devront être distribués de la manière suivante:

(i) les détenteurs des Parts Sociales Ordinaires auront droit, au pro rata, à tous les bénéfices distribuables réalisés par la Société provenant de revenus en relation avec les actifs et investissements de la Société (en ce compris mais non limité aux dividendes, intérêts et autres gains constituant un revenu aux fins de considérations fiscales au Royaume-Uni) (ensemble les Profits de Revenu).

(ii) tous les bénéfices distribuables réalisés par la Société provenant de plus-values en relation avec les actifs et investissements de la Société, c'est-à-dire les montants autres que les Profits de Revenu (en ce compris mais non limité aux plus-values, boni de liquidation et produits de vente) (ensemble les Profits de Plus-Value) peuvent uniquement être distribués aux détenteurs de Parts Sociales Remboursables en conformité avec les priorités et modalités de paiement suivantes:

(a) premièrement, un montant égal à 0,10% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Classe A aux détenteurs des Parts Sociales de Classe A annuellement au pro rata;

(b) deuxièmement, un montant égal à 0,15% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Classe B aux détenteurs des parts Sociales de Classe B annuellement au pro rata;

(c) troisièmement, les Profits de Plus-Value restants seront payés aux détenteurs des Parts Sociales de Classe C annuellement au pro rata;

Si toutes les Parts Sociales de Classe C sont remboursées et annulées, tous les Profits de Plus-Value restants après les paiements effectués en vertu des étapes (a) à (b) seront payés aux détenteurs des Parts Sociales de Classe B au pro rata et sur base pari passu.

Si toutes les Parts Sociales de Classe C et les Parts Sociales de Classe B sont remboursées et annulées, tous les Profits de Plus-Value restants après les paiements effectués en vertu de l'étape (a) seront payés aux détenteurs des Parts Sociales de Classe A au pro rata et sur base pari passu.

(iii) tous profits autres que les Profits de Revenu et Profits de Plus-Value (les Profits Restants) seront distribués aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires au pro rata.

5.8 En tout état de cause, les bénéfices peuvent être distribués aux associés uniquement si ces derniers décident d'une telle distribution."

L'Associé Unique décide de modifier et de reformuler complètement l'article 7.3 des Statuts afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

7.3. En cas de remboursement et/ou de rachat des Parts Sociales Remboursables, ce remboursement et/ou ce rachat devra s'effectuer dans l'ordre alphabétique inversé (c'est-à-dire en commençant par les Parts Sociales de Classe C et en terminant par les Parts Sociales de Classe A). Les Parts Sociales Ordinaires peuvent être remboursées et/ou rachetées uniquement après le remboursement et/ou le rachat de toutes les Parts Sociales Remboursables."

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, ou tout avocat ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription du remboursement des parts sociales dans le registre des associés de la Société et réaliser, délivrer et exécuter tout document (y compris une mention) nécessaire ou utile à cette fin.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en raison du présent acte sont estimés approximativement à deux mille neuf cents euros (EUR 2.900.-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande de la personne comparante ci-dessus, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 6 janvier 2015. Relation: 2LAC/2015/429. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Référence de publication: 2015014137/293.

(150017119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Euro Consult Inc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3544 Dudelange, 22, rue Jean Wolter.

R.C.S. Luxembourg B 193.930.

STATUTS

L'an deux mille quatorze,

Le trente décembre,

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Edouard MAIRE, expert-comptable, né à Rennes (France), le 18 mai 1977, demeurant professionnellement à L-3544 Dudelange, 22, rue Jean Wolter,

ici représentée par Madame Cindy GOMES CORDEIRO, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-3441 Dudelange, 61-63, avenue Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de «EURO CONSULT INC S.A.», (ci-après la «Société»).

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Dudelange.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet le conseil économique aux entreprises européennes en vue de leur développement international par l'organisation d'échange d'informations, l'expertise particulière dans des domaines commerciaux tels que la grande distribution, le négoce en gros, la restauration, le développement de franchise etc... La Société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes les opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR).

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Cependant au cas où la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique sont élus par l'assemblée des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, e-mail ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi modifiée du 10 août 1915 et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la Société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la Société se trouve engagée par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et du président du conseil, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci - avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la Société.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

En cas d'administrateur unique, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 13. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération. Ils peuvent être réélus.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juin à 11.00 heures de chaque année.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui précède.

Art. 16. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propiété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propiété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra le 17 juin 2016 à 11.00 heures.
3. Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les actions comme suit:

Edouard MAIRE, prénommé, mille actions (1.000)

Les actions ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750.- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constataions

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cents (1.300.-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant le comparant préqualifié, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à un (1), et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2.- Est appelé aux fonctions d'administrateur unique, son mandat expirant à la fin de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2020:
 - Monsieur Edouard MAIRE, expert-comptable, né à Rennes (France), le 18 mai 1977, demeurant professionnellement à L-3544 Dudelange, 22, rue Jean Wolter
- 3.- Est appelé à la fonction de commissaire aux comptes, son mandat expirant à la fin de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2020:
 - Madame Audrey BALLAND, expert-comptable, née à Tours (France), le 1^{er} avril 1978, demeurant professionnellement à L-3544 Dudelange, 22, rue Jean Wolter
- 4.- Le siège social est établi à L-3544 Dudelange, 22, rue Jean Wolter.

Avertissement

Avant la clôture du présent acte, le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. GOMES CORDEIRO, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 janvier 2015. Relation: EAC/2015/220. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 15 janvier 2015.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2015014243/218.

(150016771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Hedera Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 188.202.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015014310/10.

(150016955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

ICG European Fund 2006 No2 New S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 176.744.

Il est porté à la connaissance des tiers que la dénomination de l'associé unique, ICG European Fund 2006 N°2 S.A. a été modifié comme suit: ICG European Fund 2006 N°2 S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015014352/11.

(150016477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

12686656 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 193.787.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth day of December,

Before the undersigned Maître Jean SECKLER, notary, residing professionally in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

AMMC Law, S.A., a société d'avocats inscrite au Barreau de Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Luxembourg Trade and Companies Register) under number B 174 465, (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a power of attorney, signed ne varietur by the appearing and the undersigned notary that will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party, appearing in the capacity in which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association of a public limited liability company (société anonyme) which is hereby incorporated:

Title I. - Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a public limited liability company (société anonyme) under the name "12686656 S.A." (hereafter the Company), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single director, or as the case may be, the board of directors of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single director, or as the case may be, the board of directors of the Company. Where the single director or the board of directors of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent as determined in the sole discretion of the director(s) and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further make direct or indirect real estate investments and invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may, directly or indirectly, promote and provide marketing, administrative and technical services of the entities of its group and direct or carry out research and development in Luxembourg or elsewhere.

3.3. The Company may borrow in any form whatsoever. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or persons and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company or person, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

3.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.5. The Company may generally carry out any operations and transactions, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the shareholders of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

4.3 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

Title II. - Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is set at fifty thousand US Dollars (USD 50,000) consisting of fifty thousand (50,000) shares in registered form with a par value of one US Dollar (USD 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The single director, or as the case may be, the board of directors of the Company shall be authorized for a period of 5 (five years) starting on the date of the incorporation of the Company:

(i) to increase the corporate capital of the Company, in one or several times, up to one hundred million US Dollars (USD 100,000,000) by the creation and issuance of shares with par value of one US Dollar (USD 1) each;

(ii) to determine, the moment and place of the issue of these shares;

(iii) to limit or withdraw the shareholders' preferential subscription rights in respect of such issue(s) of shares and to issue such shares to such person(s) as the director(s) decide(s) fit;

(iv) to record by way of a notarial deed each and any share capital increase effectuated within the limits of the authorised share capital and to amend article 5.1 of the Articles accordingly; and

(v) to amend the share register of the Company every time an increase of the share capital is effected within the limits of the authorised share capital.

5.3 The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendments of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

6.2. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.3 Shares shall be transferred by a written declaration of transfer registered in the shareholders' register of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

6.4 Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.5 Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is recognized per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.6. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Title III. - Management - Representation

Art. 7. Board of directors.

7.1 The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible. However, to the extent the Company has only one shareholder, the sole shareholder, after having acknowledged in a general meeting that the Company has a single shareholder, may decide that the Company shall be managed by a single director, until the first general meeting following the introduction of at least one more shareholder.

7.2. The directors shall be elected by the shareholders of the Company at the general meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors (subject to article 7.1 above), their remuneration and the term of their office. In the event a director is elected without any indication on the terms of his mandate, he shall be deemed to be elected for six years from the date of his election. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholders of the Company.

7.3 If a legal entity is appointed as director of the Company, this entity must designate a permanent representative who shall represent such legal entity in its duties as a director of the Company. Should the permanent representative be

unable to perform his duties for whatever reason (including without limitation, removal, resignation, dismissal, death), the legal entity must immediately appoint another permanent representative.

7.4. In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of the shareholders of the Company which shall proceed to the definitive appointment.

Art. 8. Powers of the board of directors.

8.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the shareholders fall within the competence of the single director or, as the case may be, the board of directors, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2 Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, whether shareholders or not, by the single director or, as the case may be, by the board of directors, or in accordance with article 10.1 of the Articles.

8.3 The single director or, as the case may be, the board of directors of the Company is authorised to delegate the day-to-day management of the Company and the power to represent the Company in respect thereto to one or more directors, officers, or other agents who may but are not required to be shareholders, acting individually or jointly. If one or several directors of the Company has/have been empowered to represent the Company with respect to the day-to-day management of the Company, the board of directors must report to the annual general meeting any salary, remuneration and/or other advantages granted to such director(s) during the relevant financial year.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of directors of the Company must appoint a chairman among its members and it may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors of the Company and the minutes of the general meetings of the shareholders of the Company.

9.2. The board of directors of the Company shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting which shall, in principle, be in Luxembourg.

9.3. Written notice of any meeting of the board of directors of the Company shall be given to all directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of directors of the Company.

9.4. No such written notice is required if all members of the board of directors of the Company are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, of each member of the board of directors of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors of the Company.

9.5. Any director may act at any meeting of the board of directors of the Company by appointing, in writing whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, another director as his proxy. A director may also appoint another director as his proxy by phone, such appointment to be confirmed in writing subsequently.

9.6 The board of directors can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of directors are validly taken by a majority of the votes cast. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote. The resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by all the directors present or represented at the meeting or by the secretary (if any).

9.7 Any director may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, and hear and speak to, each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting and a meeting held by way of such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company.

9.8. Circular resolutions signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

9.9 In the event that any director of the Company may have any conflicting interest in any decision to be made by the board of directors, such director shall make known to the board of directors of the Company such conflicting interest and cause a record of his statement to be mentioned in the minutes of the meeting. The relevant director shall not consider or vote upon any such matter, and such matter, and such director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the shareholders of the Company. If the Company has only one shareholder, a statement of the conflicting interest must be recorded in minutes. In case the Company is managed by a single director, such director shall only mention his conflicting interest to the shareholder.

9.10 The provisions of article 9.9 of these Articles do not apply when the decisions of the single director or of the board of directors relate to the day-to-day operations of the Company and are at arm's length terms.

9.11 No contract or other transaction between the Company and any other company or person shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has an interest in the transaction, or is a director, associate, officer or employee of such other company or person.

Art. 10. Representation.

10.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of the single director, or, in case the Company is managed by a board of directors, by the joint signatures of any two directors of the Company.

10.2 The Company shall furthermore be bound towards third parties by the joint or single signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with articles 8.2 and 8.3 of these Articles and within the limits of such power.

Art. 11. Sole shareholder.

11.1 The directors assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

11.2 To the extent permissible under Luxembourg law, the directors and other officers of the Company (including, for the avoidance of any doubt, the permanent representative of any legal entity appointed as director of the Company) as well as those persons to whom such signatory powers have been validly delegated in accordance with articles 8.2 and 8.3. of these Articles, shall be indemnified out of the assets of the Company against all costs, charges, losses, damages and expenses incurred or sustained by them in connection with any actions, claims, suits or proceedings to which they may be made a party by reason of being or having been directors, officers or delegates of the Company, by reason of any transaction carried out by the Company, any contract entered into or any action performed, concurred in, or omitted, in connection with the execution of their duties save for liabilities and expenses arising from their gross negligence or wilful default, in each case without prejudice to any other rights to which such persons may be entitled.

11.3 To the extent permissible under Luxembourg law and except as provided for in article 59 paragraph 2 of the Law, a director shall not be responsible for the acts, neglects or defaults of the other directors, or for any loss or damage caused by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall occur in the performance of their duties, except if the same results from or through his gross negligence or wilful default.

Title IV. - General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. The general meeting of shareholders properly constituted represents the entire body of shareholders of the Company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company within the limits of the Law.

12.2 Without prejudice to article 12.4 of these Articles, resolutions of the shareholders shall be adopted at general meetings.

12.3 Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each share is entitled to one vote.

12.4 The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the single shareholder are recorded in minutes.

Art. 13. Notices, quorum, majority and voting proceedings.

13.1 The notice periods and proceedings as well as the discussion proceedings provided by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

13.2 Meetings of the shareholders of the Company shall be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meetings.

13.3 If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

13.4 A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person (who need not be a shareholder) as his proxy in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

13.5 Each shareholder may also participate in any meeting of the shareholders of the Company by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

13.6 Each shareholder may also vote by way of voting forms provided by the Company. These voting forms contain the date and place of the meeting, the agenda of the meeting, the text of the proposed resolutions as well as for each proposed resolution, three boxes allowing the shareholders to vote in favour, against or abstain from voting on the proposed resolution. The voting forms must be sent by the shareholders by mail, telegram, telex, facsimile or e-mail to the registered office of the Company. The Company will only accept the voting forms which are received prior to the

time of the meeting specified in the convening notice. Voting forms which show neither a vote (in favour or against the proposed resolutions) nor an abstention shall be void.

13.7 Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be adopted by a simple majority of those present or represented and voting, regardless of the proportion of the share capital represented at such meeting.

13.8 An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one-half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If this quorum is not reached, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg official gazette, the Mémorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes cast.

13.9 The nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.

Title V. - Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 14. Accounting Year and annual general meeting.

14.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of such year.

14.2 Each year, with reference to the end of the Company's year, the single director or, as the case may be, the board of directors must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, directors, and auditor(s) of the Company.

14.3 The single director or, as the case may be, the board of directors of the Company shall, one month before the annual general meeting of shareholders, deliver documentary evidence and a report on the operations of the Company to the statutory auditor(s) of the Company who must prepare a report setting forth his/their proposals.

14.4 The annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of meeting, on the second Monday of May of each year at 12.00 a.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

14.5 The annual general meeting of the shareholders of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the single director or the board of directors of the Company, exceptional circumstances so require.

Art. 15. Statutory / External auditor.

15.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes) or, as the case may be, by one or more external auditors (réviseurs d'entreprises). The statutory/external auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

15.2 The statutory/external auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholders of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office.

Art. 16. Allocation of profits.

16.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 of these Articles.

16.2. The general meeting of shareholders of the Company shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

16.3. Dividends, when payable, will be distributed at the time and place fixed by the single director, or as the case may be, the board of directors, in accordance with the decision of the general meeting of shareholders. The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the single director or the board of directors of the Company.

16.4 The single director, or as the case may be, the board of directors of the Company may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Law.

Title VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution and Liquidation.

17.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of

the shareholders or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

17.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

Temporary provision

Notwithstanding the provisions of article 14, the first financial year of the Company shall begin on the date of this deed and will end on December 31, 2015.

Subscription - Payment

All the fifty thousand (50,000) shares representing the entire share capital of the Company, have been entirely subscribed by the Sole Shareholder, and fully paid up in cash. As a result, the cash contribution is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary by producing a blocked funds certificate.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,400.-.

The corporate capital is valued at EUR 41,033.40-.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the Sole Shareholder, representing the entirety of the Share Capital, passed the following resolutions:

1) The following are appointed as directors for a term commencing on today's date and until the holding of the annual general meeting of the shareholders of the Company to be held in 2020:

- Mr John SOTOS, born on October 5, 1952 in Anavritos, Greece, with address at 180 Dundas St. W., Suite 1250, Toronto, Ontario, Canada M5G 1Z8;

- Mrs. Olga LEFAS, born on July 28, 1979 in Toronto, Canada, with professional address at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg; and

- Mrs. Marjorie ALLO, born on November 19, 1967 in Paris, France, with professional address at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg; and

2) The registered office of the Company shall be established at L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned Notary, have set hand and seal in the city of Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the holder of the power of attorney, known to the undersigned notary, by name, surname, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trentième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

AMMC Law, S.A., une société d'avocats inscrite au Barreau de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174 465 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée paraphée signée ne varietur par la partie comparante et par le notaire instrumentant qui restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

La dite partie comparante, agissant es qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société anonyme qui est ainsi constituée:

Titre I^{er} . - Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société anonyme sous la dénomination «12686656 S.A.» (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présent statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par décision de l'administrateur unique, ou le cas échéant, du conseil d'administration de la Société. Le siège social peut également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des actionnaires adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision de l'administrateur unique ou, le cas échéant, du conseil d'administration de la Société. Lorsque l'administrateur unique ou le conseil d'administration de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents déterminés à la discrétion de l'(des) administrateur(s), et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée quelle qu'elle soit. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers et investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra, directement ou indirectement, promouvoir et fournir des services de marketing, administratifs et techniques aux entités de son groupe au Luxembourg ou ailleurs et diriger ou entreprendre des démarches de recherche et de développement.

3.3. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou personnes et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur tous ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés ou personnes et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

3.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.5. La Société pourra accomplir toutes opérations et transactions qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est établie pour une période indéterminée.

4.2. La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution des actionnaires de la Société adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

4.3. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs actionnaires.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à cinquante mille dollars américains (USD 50.000,-) représenté par cinquante mille (50.000) actions sous forme nominative d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 L'administrateur unique, ou le cas échéant, le conseil d'administration de la Société sera autorisé pendant une durée de 5 (cinq) ans à partir de la date de la constitution de la Société à:

(i) augmenter le capital social de la Société, à une ou plusieurs reprises, jusqu'à cent million de dollars américains (USD 100.000.000,-) par la création et l'émission d'actions d'une valeur nominale d'un dollar (USD 1,-) chacune;

(ii) déterminer le moment et le lieu de l'émission de ces actions;

(iii) limiter ou suspendre les droits de souscription préférentielle relatifs à cette ou ces émissions d'actions et émettre ces actions aux personnes désignées par (les) l'administrateur(s);

(iv) enregistrer par un acte notarié toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé, et de modifier l'article 5.1. des Statuts en conséquence; et

(v) modifier le registre des actions de la Société chaque fois qu'une augmentation de capital est effectuée dans les limites du capital autorisé.

5.3. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des Associés de la Société adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1. Les actions sont et resteront nominatives.

6.2. Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi et il peut être consulté par chaque actionnaire qui le désire.

6.3. Les actions seront transférées par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre des actionnaires de la Société, qui sera exécutée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires respectifs. La Société peut aussi accepter d'autres instruments de transfert qu'elle jugera satisfaisants comme preuve de transfert.

6.4. Chaque action donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre d'actions existantes.

6.5. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis. Les copropriétaires doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.6. La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Titre III. - Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil d'administration.

7.1 La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Ils seront élus pour une durée ne pouvant excéder six ans et seront rééligibles. Toutefois, dans la mesure où la Société n'a qu'un actionnaire, l'actionnaire unique, après avoir pris acte lors d'une assemblée générale que la Société a un actionnaire unique, peut décider que la Société soit administrée par un administrateur unique, jusqu'à la première assemblée suivant l'admission d'au moins un actionnaire supplémentaire.

7.2. Les administrateurs seront élus par les actionnaires en assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs (sous réserve de l'article 7.1 ci-dessus), leur rémunération et la durée de leur mandat. Au cas où un administrateur est nommé sans indication de la durée de son mandat, il sera considéré comme étant nommé pour une période de six ans à compter de la date de son élection. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

7.3. Si une entité juridique est nommée administrateur de la Société, cette entité doit désigner un représentant permanent qui la représentera dans ses fonctions d'administrateur de la Société. Si le représentant permanent est incapable d'assumer ses fonctions quelle qu'en soit la raison (en ce compris, sans limitation, révocation, démission, mort), l'entité juridique doit immédiatement nommer un autre représentant permanent.

7.4. En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui procédera à la nomination définitive.

Art. 8. Pouvoirs du conseil d'administration.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts aux actionnaires sont de la compétence de l'administrateur unique ou, le cas échéant, du conseil d'administration de la Société qui aura tous pouvoirs pour accomplir tous les actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, actionnaires ou non, par l'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration ou conformément à l'article 10.1 des Statuts.

8.3. L'actionnaire unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration de la Société peut déléguer la gestion journalière de la Société et le pouvoir de représenter la Société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, fondés de pouvoir ou autres agents, qui peuvent être mais ne sont pas obligatoirement actionnaires, agissant individuellement ou conjointement. Si un ou plusieurs administrateurs de la Société a/ont été habilité(s) à représenter la Société dans le cadre de la gestion journalière de la Société, le conseil d'administration devra rapporter à l'assemblée générale annuelle tout salaire, rémunération et/ou autres avantages accordés à cet(ces) administrateur(s) au cours de l'exercice social en question.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil d'administration de la Société doit nommer un président parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées générales des actionnaires de la Société.

9.2 Le conseil d'administration de la Société se réunira sur convocation du président du conseil d'administration de la Société ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation qui sera, en principe, au Luxembourg.

9.3. Il sera donné à tous les administrateurs une convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration de la Société au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans la convocation de la réunion du conseil d'administration de la Société.

9.4. Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir parfaite connaissance de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du conseil d'administration de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, courrier électronique, télégramme ou télex. Des convocations écrites séparées ne seront pas exigées pour des réunions tenues à une heure et à un endroit prévus dans un calendrier préalablement adopté par une résolution du conseil d'administration de la Société.

9.5. Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration en nommant par écrit, soit en original ou par télécopie, courrier électronique, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut également nommer un autre administrateur comme son mandataire par téléphone, mais cette nomination devra ensuite être confirmée par écrit.

9.6. Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil d'administration ne sont valablement prises qu'à la majorité des voix exprimées. Au cas où, à une réunion, il y a égalité du nombre de voix pour et contre une résolution, le vote du président sera prépondérant. Les résolutions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire (le cas échéant).

9.7. Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'identifier, s'entendre, et se parler. La participation à une réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion et sera considérée comme tenue au siège social de la Société.

9.8. Les résolutions circulaires signées par tous les administrateurs seront valables et engageront la Société comme si elles avaient été adoptées à une réunion dûment convoquée et tenue. Les signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées en original, par télégramme, telex, facsimile ou courrier électronique.

9.9. Au cas où un administrateur de la Société avait un intérêt contraire relativement à une décision que le conseil d'administration doit prendre, cet administrateur doit faire connaître au conseil d'administration de la Société son conflit d'intérêt et faire inscrire cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. L'administrateur concerné ne délibérera pas et ne votera pas sur l'affaire en question, et cette question ainsi que le conflit d'intérêt dudit administrateur seront rapportés à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société. Si la Société a un actionnaire unique, une déclaration du conflit d'intérêt sera inscrite dans le procès-verbal. Au cas où la Société est gérée par un administrateur unique, cet administrateur devra seulement mentionner son conflit d'intérêt à l'actionnaire.

9.10. Les dispositions de l'article 9.9 des présents Statuts ne s'appliquent pas quand les décisions de l'administrateur unique ou du conseil d'administration concernent des opérations courantes de la Société et sont conclues dans des conditions normales.

9.11. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou personne ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société ont un intérêt dans cette transaction, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou personne.

Art. 10. Représentation.

10.1. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique, ou si la Société est gérée par un conseil d'administration, par les signatures conjointes de deux administrateurs de la Société.

10.2. La Société sera en outre engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été valablement délégué conformément aux articles 8.2 et 8.3 des Statuts et dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. Responsabilité des administrateurs.

11.1. Les administrateurs ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

11.2. Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, les administrateurs et autres fondés de pouvoir de la Société (en ce compris, pour écarter le moindre doute, le représentant permanent de toute entité juridique nommée administrateur de la Société), ainsi que toutes les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.2. et 8.3. des présents Statuts, seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses encourus ou supportés par eux en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé d'administrateurs, fondés de pouvoir ou délégués de la Société, en raison de toute transaction effectuée par la Société, tout contrat conclu

ou action accomplie, ou omise ou dans laquelle ils ont participé, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou manquement dolosif, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont ces personnes peuvent jouir.

11.3. Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, et sauf dans les cas prévus à l'article 59 paragraphe 2 de la Loi, un administrateur ne sera pas responsable des actes, négligences ou manquements des autres administrateurs, ou pour toute perte ou tout dommage causés par une erreur de jugement ou inadvertance de leur part, ou pour toute autre perte, dommage ou préjudice quel qu'il soit qui surviendrait lors de l'exécution de leur mandat, sauf si cela résulte de, ou est causé par, une faute lourde ou manquement dolosif lui incombant.

Titre IV. - Assemblées générales des actionnaires

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à toutes les opérations de la Société dans les limites de la Loi.

12.2. Sans préjudice de l'article 12.4 des présents Statuts, les résolutions des actionnaires sont adoptées en assemblées générales.

12.3. Chaque actionnaire a un droit de vote proportionnel à son actionnariat. Chaque action donne droit à un vote.

12.4. L'actionnaire unique assume tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des actionnaires. Les décisions de l'actionnaire unique sont consignées en procès-verbaux.

Art. 13. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote.

13.1. Les délais et formalités de convocation ainsi que les règles de tenue des assemblées générales prévus par la Loi gouverneront la convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société sauf stipulations contraires par les présents Statuts.

13.2. Les assemblées des actionnaires de la Société seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

13.3. Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

13.4. Un actionnaire peut prendre part à toute assemblée des actionnaires de la Société en désignant une autre personne comme son mandataire (actionnaire ou non) par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

13.5. Chaque actionnaire peut également participer aux assemblées générales des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à une assemblée par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à cette assemblée.

13.6. Chaque actionnaire peut également voter grâce aux formulaires de vote fournis par la Société. Les formulaires de vote contiennent la date et le lieu de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, le texte des résolutions proposées ainsi que pour chaque résolution proposée, trois cases permettant aux actionnaires de voter en faveur, contre ou de s'abstenir de voter s'agissant de la résolution proposée. Les formulaires de vote doivent être envoyés par les actionnaires par courrier, télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique au siège social de la Société. La Société n'acceptera que les formulaires de vote reçus avant la date de l'assemblée précisée dans la convocation. Les formulaires de vote qui ne contiennent ni un vote (en faveur ou contre les résolutions proposées) ni une abstention seront nuls.

13.7. Sauf si la Loi ou les présents Statuts l'exigent autrement, les résolutions à une assemblée des actionnaires de la Société dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants sans tenir compte de la proportion du capital social représenté à cette assemblée.

13.8. Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée pour modifier les Statuts ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital social est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le journal officiel du Luxembourg, le Mémorial, et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibérera valablement quelle que soit la proportion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être adoptées, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.

13.9. La nationalité de la Société ne peut être changée et les engagements de ses actionnaires ne peuvent être augmentés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et propriétaires d'obligations.

Titre V. - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Supervision

Art. 14. Exercice social et assemblée générale annuelle.

14.1. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente-et-un décembre de la même année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, l'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration dresse le bilan et le compte de pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, administrateurs et auditeur(s) de la Société.

14.3. L'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration de la Société devra, un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, fournir les pièces justificatives et un rapport sur les opérations de la Société au(x) commissaire(s) aux comptes de la Société qui devra préparer un rapport exposant ses/leurs propositions.

14.4. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra, conformément au droit luxembourgeois, au Luxembourg, à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que précisé dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mai de chaque année à 12h00. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

14.5. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société peut se tenir à l'étranger, si l'administrateur unique ou le conseil d'administration de la Société considère de manière discrétionnaire que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Art. 15. Commissaire aux comptes / réviseur d'entreprises.

15.1. Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, le cas échéant, par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises. Le(s) commissaire(s) aux comptes / réviseur(s) d'entreprises sera(ont) élu(s) pour une durée maximum de six ans et seront rééligibles.

15.2. Le(s) commissaire(s) aux comptes / réviseur(s) d'entreprises sera(ont) nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Art. 16. Affectation des Bénéfices.

16.1. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

16.2. L'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde du bénéfice net annuel et décidera de payer des dividendes aux moments qu'elle jugera opportuns au regard des objectifs et de la politique de la Société.

16.3. Les dividendes devront être payés aux lieu et place déterminés par l'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration conformément à la décision de l'assemblée générale des actionnaires. Les dividendes peuvent être payés en euro ou en toute autre devise choisie par l'administrateur unique ou le conseil d'administration de la Société.

16.4. L'administrateur unique, ou le cas échéant, le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires aux conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution et liquidation.

17.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou de plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommés par une résolution de l'actionnaire unique ou de l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf disposition contraire prévue par la résolution des actionnaires ou la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

17.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux actionnaires proportionnellement aux actions que chaque actionnaire détient dans la Société.

Disposition temporaire

Nonobstant les dispositions de l'article 14, le premier exercice de la société débute à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2015.

Souscription - Paiement

L'intégralité des cinquante mille (50.000) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société a été entièrement souscrite par l'Associé Unique, et a été intégralement libérée en numéraire. Le montant de l'apport en numéraire est dès lors à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage de fonds.

27299

Frais

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à 1.400,- EUR Le capital social à été évalué à 41.033,40- EUR

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes sont nommées en tant qu'administrateur à compter de ce jour et jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui se réunira en 2020:

- M. John SOTOS, né le 5 octobre 1952 à Anavritos, Grèce, et demeurant au 180 Dundas St. W., Suite 1250, Toronto, Ontario, Canada M5G 1Z8 professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg;

- Mme Olga LEFAS, née le 28 juillet 1979 à Toronto, Canada, et demeurant professionnellement au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

- Mme Marjorie ALLO, née le 19 novembre 1967 à Paris (France) et demeurant professionnellement au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg; et

2) Le siège social de la Société est établi au L-2453, Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 07 janvier 2015. Relation GAC/2015/197. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015011752/643.

(150012923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Saint Vincent SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 193.891.

—
STATUTS

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE DIX NEUF DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

Madame Virginie BACHLER épouse ROBERT, chef d'entreprise, demeurant professionnellement 8, rue Lamennais, F-75008 PARIS,

ici représentée par Madame Ina HASKAJ, employée, demeurant professionnellement 18-20, rue Michel Rodange L-2430 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 5 décembre 2014.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant représenté comme dit ci-dessus a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social.

Art. 1^{er} . La société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «loi de 1915») et par la loi du 25 août 2006) et par les présents statuts (les «Statuts»).

La société adopte la dénomination de: «SAINT VINCENT SA»

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré vers toute autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'Assemblée Générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

Le Conseil d'Administration de la société («Le Conseil d'Administration») est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Il peut être créé par simple décision du Conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet principal la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La société a également pour objet l'acquisition, la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres, situés au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi qu'à toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

La société pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, certificats de trésorerie, et toutes autres formes de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement.

La société pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toute opération quelconque qui se rattache en tout ou partie à son objet social.

La société peut réaliser son objet directement ou indirectement, en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 3,10 (trois euros dix centimes) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration informera les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant dans le délai de 30 jours ouvrables. Les actes de nomination ou changement concernant les dépositaires devront être déposés et publiés conformément à l'article 11bis §1^{er}, 3), d) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès de dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

La propriété de l'action au porteur s'établit par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut être lui délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant qui lui sera remis endéans 30 jours.

Toute cession entre vifs est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la Société par un constat de transfert inscrit par dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre cédant et cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard de dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites dans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Si un actionnaire désire céder une ou plusieurs de ses actions, il les offrira d'abord aux autres actionnaires et notifiera au Conseil d'Administration, par lettre recommandée, le nombre des actions, le prix auquel il désire les aliéner, le nom et l'adresse du tiers acquéreur.

Le Conseil d'Administration notifiera dans les plus brefs délais le contenu de la lettre aux autres actionnaires.

Endéans le mois suivant la notification du Conseil d'Administration, chaque actionnaire peut informer le Conseil d'Administration qu'il souhaite acheter les actions mises en vente au prix spécifié.

Les conditions accessoires de la vente devront être les mêmes que celles convenues avec les tiers acquéreurs.

Dans cette hypothèse, l'actionnaire offrant sera dans l'obligation de transférer toutes les actions offertes aux actionnaires qui désirent les acheter et ces derniers seront dans l'obligation d'acheter toutes ces actions en proportion avec les actions détenues par chacun des actionnaires, contre paiement du prix demandé.

Si un ou plusieurs actionnaires déclarent sa volonté d'acheter comme stipulé ci-avant, les actions seront en premier lieu allouées aux actionnaires autant que possible en proportion avec les actions détenues par chacun des actionnaires.

Si aucun des actionnaires n'a exercé le droit d'acheter durant la période établie, l'actionnaire offrant sera libre durant trois mois de transférer ces actions au prix demandé par lui aux tiers acquéreurs.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 7. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un administrateur (l'«Administrateur unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire.

Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi de 1915.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restant nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 8. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

Dans le cas où un administrateur délégué serait nommé, sa présence au conseil d'administration sera obligatoire. Il pourra toutefois donner une procuration.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, e-mail ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la voix de l'administrateur délégué est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs délégués.

Toutefois, le premier administrateur délégué peut-être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration agissant par son Président ou un administrateur-délégué.

Art. 12. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 14. La société se trouve engagée, en cas d'administrateur unique, par la signature unique de son administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature collective de deux administrateurs.

Dans le cas où un administrateur délégué serait nommé, la société serait engagée par la signature collective de deux administrateurs dont obligatoirement la signature de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 15. La société peut avoir un actionnaire unique lors de la constitution ainsi que par la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, ratifier ou exécuter tous les actes relatifs à l'activité de la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'Assemblée Ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi.

Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité des deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale est également autorisée à octroyer aux administrateurs une rémunération appelée tantièmes.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de juin à dix-sept heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire de ou des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 20. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente-et-un décembre deux mille quinze.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille seize.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme indiqué ci-avant, déclare souscrire à la totalité des dix mille (10.000) actions du capital social, et déclare:

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 31.000 € (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 1.300,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Madame Virginie BACHLER-ROBERT, chef d'entreprise, née le 12 août 1963 à Orléans, demeurant professionnellement 8, rue Lamennais, F-75008 PARIS
 - b) Monsieur Nicolas BRAUN chef, d'entreprise, né le 25 mars 1979 à Metz, demeurant professionnellement au 8, rue Lamennais, F-75008 Paris, France
 - c) Monsieur Roger GREDEL, administrateur de sociétés, né le 28 octobre 1953 à Arlon, demeurant 4A, rue de l'Ouest, L-2273 Luxembourg.
3. Est nommée commissaire aux comptes:
EP International SA, société de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi à 20, rue Michel Rodange L-2430 Luxembourg inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 130 232.
4. Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2020 (deux mille vingt).
5. L'adresse du siège social de la société est établie au 18-20, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante du comparant, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: I. HASKAJ, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2014. Relation: LAC/2014/62937. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015013834/220.

(150015537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Limpertsberg Conseils Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

R.C.S. Luxembourg B 98.191.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015014430/14.

(150017263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

**LSREF3 Tiger Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LSREF3 Lux Investments XIV S.à r.l.).**

Capital social: GBP 10.900,00.

Siège social: L-8070 Bretrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 192.112.

—
In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth day of December,
Before Us Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

LSREF3 Tiger Luxembourg S.à r.l, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 739,250.- (seven hundred thirty-nine thousand two hundred fifty euro) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) (the RCS) under number B 192107 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Me Delphine GOMES, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg on 16 December 2014,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the présent deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of LSREF3 Lux Investments XIV S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro), registered with the RCS under number B 192112 and incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 13 November 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3842 on 11 December 2014 (the Company).

The appearing party, through its proxyholder, declared and requested the undersigned notary to state that:

A. The entire issued share capital represented by 100 (one hundred) shares is held by the Sole Shareholder.

B. The Sole Shareholder is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the Sole Shareholder so that the decisions can be validly taken on all the items of the below agenda.

C. The agenda of the meeting is as follows:

(1) Change of the name of the Company to "LSREF3 Tiger Parent S.à r.l.";

(2) Subsequent amendment of article 4 of the Company's articles of association (the Articles) to reflect such change of name;

(3) Amendment of the corporate object of the Company and consequential amendment of article 2 of the Articles so as to read as follows:

“ **Art. 2. Object.** The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the creation, acquisition, holding and/or disposal, in any form and by any means, of participations, rights and interests in, and obligations of, any form of Luxembourg and foreign companies and enterprises, and the administration, management, control and/or development of those participations, rights, interests and obligations.

The Company may, by any means whatsoever, use its funds to establish, manage, develop and/or dispose of all of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and/or dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, to participate in the creation, acquisition, development and/or control of any form of Luxembourg and foreign companies and enterprises, to acquire by any means, establish, own, manage, develop and/or dispose of any portfolio of securities and intellectual property rights of whatever origin and to realise them by way of sale, transfer, assignment, exchange or otherwise.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity as it deems fit.

The Company may give guarantees and/or grant security in favour of third parties to secure its obligations and/or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies and any other company, pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets and grant loans, advances and/or assistance, in any form whatsoever, to its subsidiaries, affiliated companies and third parties.

The Company may take any measure and carry out any operation, including but not limited to commercial, industrial, financial, personal and real estate operations, which are directly or indirectly connected with, or may favour the development of, its corporate purpose.”;

(4) Conversion of the Company’s share capital from EUR (euro) to GBP (pound sterling) in order to be converted from an amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) to GBP 9,906.25 (nine thousand nine hundred six pound sterling twenty-five pence) by applying the EUR/GBP exchange rate prevailing on the website of the European Central Bank at a rate of EUR 1.- (one euro) amounting to GBP 0,7925 (zero pound sterling and seven thousand nine hundred twenty-five pence), reflecting the applicable exchange rate as at 12 December 2014; consequential reclassification of the existing 100 (one hundred) shares of a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, into 990,625 (nine hundred ninety thousand six hundred twenty-five) shares of a nominal value of GBP 0.01 (one penny) each;

(5) Creation of two classes of shares referred to as the class A shares (the “Class A Shares”) with a nominal value of GBP 0.01 (one penny) each and the class B shares (the “Class B Shares”) with a nominal value of GBP 0.01 (one penny) each with such rights and obligations as provided under article 18 of the Articles as amended pursuant to the présent deed; Reclassification of all 990,625 (nine hundred ninety thousand six hundred twenty-five) existing shares of the Company into 990,625 (nine hundred ninety thousand six hundred twenty-five) Class A Shares of a nominal value of GBP 0.01 (one penny); creation of two share premium accounts referred to as the A share premium account (“A Share Premium”) to be allocated to the holder of Class A Shares and the B share premium account (“B Share Premium”) to be allocated to the holder of Class B Shares;

(6) Insertion of a new paragraph four in article 18 of the Articles to be read as follow:

“In the event of a dividend déclaration, such dividend shall be allocated and paid to the holders of class A shares and to the holders of class B shares pursuant to the pro rata of their holdings, unless otherwise provided for by any shareholders’ agreement, if any.”;

(7) Increase of the share capital of the Company by an amount of GBP 993.75 (nine hundred ninety-three pound sterling seventy-five pence) in order to bring the share capital of the Company from its converted amount of GBP 9,906.25 (nine thousand nine hundred six pound sterling twenty-five pence) to an amount of GBP 10,900.- (ten thousand nine hundred pound sterling) by way of the issuance of 74,850 (seventy-four thousand eight hundred fifty) new Class A Shares, having a nominal value of GBP 0.01 (one penny) each (collectively, the New A Shares) and 24,525 (twenty-four thousand five hundred twenty-five) new Class B Shares, having a nominal value of GBP 0.01 (one penny) each (collectively, the New B Shares, and together with the New A Shares, the “New Shares”);

(8) Subscription to and payment in cash of the New A Shares by the Sole Shareholder and of the New B Shares by Ellandi Investments Limited Partnership, a limited liability partnership incorporated in England and Wales with registration number LP016387 and whose registered office is 3, Princes Street, London W1B2LD, acting by its general partner Ellandi Investments GP Limited (“Ellandi”) by way of an aggregate contribution in cash of GBP 565,942.81 (five hundred sixty-five thousand nine hundred forty-two pound sterling eighty-one pence) to be allocated (a) to the share capital of the Company for an amount of GBP 993.75 (nine hundred ninety-three pound sterling seventy-five pence), and (b) to the A Share Premium for an amount of GBP 564,949.06 (five hundred sixty-four thousand nine hundred forty-nine pound sterling six pence);

(9) Subsequent amendment of the first paragraph of article 6 of the Articles in order to reflect the changes proposed above;

(10) Amendment of the share register of the Company in order to reflect the changes proposed above with power and authority to any manager of the Company and/or any employee of Lone Star Capital Investments S.à r.l. (LSCI), to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the name change of the Company, (ii) to the registration of the New Shares issued by the Company and subscribed by the Sole Shareholder and (iii) to the performance of any formalities in connection therewith.

The Sole Shareholder, represented as stated above, then, asked the undersigned notary to record its resolutions as follows

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the Company’s name into “LSREF3 Tiger Parent S.à r.l.”.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to subsequently amend article 4 of the Articles so that article 4 shall henceforth be read as follows in its English version:

" **Art. 4.** The Company has the name "LSREF3 Tiger Parent S.à r.l.".

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the corporate object of the Company and consequently to amend article 2 of the Articles as set forth in the agenda.

Fourth resolution

The Sole Shareholder then resolves to convert the Company's share capital from EUR (euro) to GBP (pound sterling) in order to convert it from an amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) to GBP 9,906.25 (nine thousand nine hundred six pound sterling twenty-five pence) by applying the EUR/GBP exchange rate prevailing on the website of the European Central Bank at a rate of EUR 1.- (one euro) amounting to GBP 0.7925 (zero pound sterling and seven thousand nine hundred twenty-five pence), reflecting the applicable exchange rate as at 12 December 2014 and reclassify the existing 100 (one hundred) shares of a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, into 990,625 (nine hundred ninety thousand six hundred twenty-five) shares of a nominal value of GBP 0.01 (one penny) each.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to create 2 (two) classes of shares referred to as the class A shares (the "Class A Shares") with a nominal value of GBP 0.01 (one penny) each and the class B shares (the "Class B Shares") with a nominal value of GBP 0.01 (one penny) each.

The Sole Shareholder then resolves to reclassify the existing 990,625 (nine hundred ninety thousand six hundred twenty-five) shares of the Company into 990,625 (nine hundred ninety thousand six hundred twenty-five) Class A Shares.

The Sole Shareholder then resolved to create two share premium accounts referred to as the A share premium account ("A Share Premium") to be allocated to the holder of Class A Shares and the B share premium account ("B Share Premium") to be allocated to the holder of Class B Shares.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to insert a new paragraph four in article 18 of the Articles as set forth in the agenda.

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of GBP 993.75 (nine hundred ninety-three pound sterling seventy-five pence) in order to bring the share capital of the Company from its converted amount of GBP 9,906.25 (nine thousand nine hundred six pound sterling twenty-five pence) to an amount of GBP 10,900.- (ten thousand nine hundred pound sterling) by way of the issuance of 74,850 (seventy-four thousand eight hundred fifty) New A Shares and 24,525 (twenty-four thousand five hundred twenty-five) New B Shares in consideration of a contribution in cash by the Sole Shareholder and Ellandi of an aggregate amount of GBP 565,942.81 (five hundred sixty-five thousand nine hundred forty-two pound sterling eighty-one pence) allocated as explain here after.

Eighth resolution

There appeared Ellandi Investments Limited Partnership, a limited liability partnership incorporated in England and Wales with registration number LP016387 and whose registered office is 3, Princes Street, London W1B2LD, acting by its general partner Ellandi Investments GP Limited ("Ellandi"),

represented by Me Delphine GOMES by virtue of a proxy dated 16 December 2014.

The Sole Shareholder, duly represented as stated above, hereby resolves to approve Ellandi as a new shareholder of the Company.

Thereupon the New Shares are subscribed and fully paid as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder and Ellandi, represented as stated above, hereby declare to (i) subscribe, respectively, to 74,850 (seventy-four thousand eight hundred fifty) New A Shares, having a nominal value of GBP 0.01 (one penny) and to 24,525 (twenty-four thousand five hundred twenty five) New B Shares, having a nominal value of GBP 0.01 (one penny) and (ii) fully pay up such New Shares by way of a contribution in cash of GBP 565,942.81 (five hundred sixty-five thousand nine hundred forty-two pound sterling eighty-one pence), which is allocated to (a) to the share capital of the Company for an amount of GBP 993.75 (nine hundred ninety-three pound sterling seventy-five pence), and (b) to the A Share Premium for an amount of GBP 564,949.06 (five hundred sixty-four thousand nine hundred forty-nine pound sterling six pence). All the New Shares issued are therefore fully subscribed and paid up in cash by the Sole Shareholder and Ellandi so that the aggregate subscription amount of GBP 565,942.81 (five hundred sixty-five thousand nine hundred forty-two pound sterling eighty-one pence) is at the free disposal of the Company as it has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a result of the subscriptions, Ellandi takes part to the resolutions on the remaining items of the agenda.

Ninth resolution

The Sole Shareholder and Ellandi resolve to subsequently amend the first paragraph of article 6 of the Articles in order to reflect the above resolutions, so that it reads henceforth as follows in its English version:

" **Art. 6. Subscribed capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at GBP 10,900.- (ten thousand nine hundred pound sterling) represented by 1,065,475 (one million sixty-five thousand four hundred seventy-five) class A shares having

a nominal value of GBP 0.01 (one penny) each and 24,525 (twenty-four thousand five hundred twenty-five) class B shares having a nominal value of GBP 0.01 (one penny)."

Tenth resolution

The Sole Shareholder and Ellandi resolve to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorizes any manager of the Company and/or any employee of LSCI, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the name change of the Company, (ii) to the registration of the New Shares issued by the Company and subscribed by the Sole Shareholder and Ellandi and (iii) to the performance of any formalities in connection therewith.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the présent deed is estimated to be approximately EUR 1,800.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing parties, the présent deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the proxyholder of the appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the présent notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties which is known by the undersigned notary by his surname, name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the présent deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre,

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

LSREF3 Tiger Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 739.250,- (sept cent trente-neuf mille deux cent cinquante euros) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (le RCS) sous le numéro B 192107 (l'Associé Unique),

ici représentée par Maître Delphine GOMES, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel qu'indiqué ci-avant, a déclaré être l'Associé Unique de LSREF3 Lux Investments XIV S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) et immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 192112 et constituée suivant un acte de Maître Martine Schaeffer en date du 13 novembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3842 le 11 décembre 2014 (la Société).

La partie comparante, par son mandataire, a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

A. La totalité du capital social, représentée par 100 (cent) parts sociales, est détenu par l'Associé Unique.

B. L'Associé Unique est représenté en vertu d'une procuration de sorte que toutes les parts sociales émises par la Société sont représentées à cette décision extraordinaire de l'Associé Unique et toutes les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour ci-après.

C. L'ordre du jour est le suivant:

(1) Changement de nom de la Société en «LSREF3 Tiger Parent S.à r.l.».

(2) Par conséquent, modification de l'article 4 des statuts de la Société (les Statuts) afin d'y refléter ce changement de nom de la Société;

(3) Modification de l'objet social de la Société et modification en conséquence de l'article 2 des Statuts de sorte qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 2. Objet.** La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la constitution, l'acquisition, la détention et/ou la cession, sous quelque forme que ce soit et selon tous les moyens, de participations, droits et intérêts et obligations, dans toute société et entreprise luxembourgeoise et étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, droits, intérêts et obligations.

La Société peut utiliser ses fonds par tous les moyens pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, pour acquérir, investir dans et/ou vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, pour participer à la création, l'acquisition, le déve-

loppement et/ou le contrôle de toute forme de sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères, pour acquérir par tout moyen, établir, détenir, gérer, développer et/ou vendre tout portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, et pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de titres obligataires et de certificats de créance ou de titres de créance ou de participation de quelque nature que ce soit.

La Société peut prêter des fonds, y compris et ce, sans limitation, ceux résultant d'emprunts de la Société ou de l'émission de tout titre de participation ou de créance de quelque nature que ce soit, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut également consentir des garanties et/ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et/ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société, nantir, céder, grever de charges ou créer des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs et accorder des prêts, avances et/ou assistance, sous n'importe quelle forme, à ses filiales, sociétés affiliées et tierces parties.

La Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant mais n'étant pas limité à des opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.»;

(4) Conversion du capital social de la Société d'EUR (euros) en GBP (livres sterling) afin d'être converti d'un montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) en GBP 9.906,25 (neuf mille neuf cent six livres sterling vingt-cinq pennies) par l'application du taux de change EUR/GBP prévalant sur le site internet de la Banque Centrale Européenne à un taux de EUR 1,- (un euro) correspondant à GBP 0,7925 (zéro livre sterling et sept mille neuf cent vingt-cinq pennies), reflétant le taux de change applicable au 12 décembre 2014; reclassement en conséquence des 100 (cent) parts sociales existantes d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euro) chacune, en 990.625 (neuf cent quatre-vingt dix mille six cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de GBP 0,01 (un penny) chacune;

(5) Création de deux classes de parts sociales référencées comme étant les parts sociales de classe A (le «Parts Sociales de Classe A») d'une valeur nominale de GBP 0,01 (un penny) chacune et les parts sociales de classe B (les «Parts Sociales de Classe B») d'une valeur nominale de GBP 0,01 (un penny) chacune avec des droits et obligations tels que définis à l'article 18 des Articles tel que modifié par le présent acte; Reclassement des 990.625 (neuf cent quatre-vingt dix mille six cent vingt-cinq) parts sociales existantes de la Société en 990.625 (neuf cent quatre-vingt dix mille six cent vingt-cinq) Parts Sociales de Classe A d'une valeur nominale de GBP 0,01 (un penny); création de deux comptes de prime d'émission référencés comme étant le compte de prime d'émission A («Prime d'Emission A») alloué au titulaire des Parts Sociales de Classe A et le compte de prime d'émission B («Prime d'Emission B») alloué au titulaire des Parts Sociales de Classe B;

(6) Insertion d'un nouveau paragraphe 4 à l'article 18 des Articles à lire comme suit:

«En cas de déclaration de dividende, ce dividende sera alloué et payé aux titulaires de parts sociales de classe A et aux titulaires de parts sociales de classe B au pro rata de leurs détentions, à moins qu'il n'en soit prévu autrement par tout pacte d'actionnaires, s'il y en a.»;

(7) Augmentation du capital social de la Société par un montant de GBP 993,75 (neuf cent quatre-vingt-treize livres sterling soixante-quinze pennies) afin d'augmenter le capital social de son montant converti de GBP 9.906,25 (neuf mille neuf cent six livres sterling vingt-cinq pennies) à un montant de GBP 10.900,- (dix mille neuf cent livres sterling) par voie de création et d'émission de 74.850 (soixante-quatorze mille huit cent cinquante) nouvelles Parts Sociales de Classe A, ayant une valeur nominale de GBP 0,01 (un penny) chacune (collectivement, les Nouvelles Parts Sociales A) et de 24.525 (vingt-quatre mille cinq cent vingt-cinq) nouvelles Parts Sociales de Classe B, ayant une valeur nominale de GBP 0,01 (un penny) chacune (collectivement, les Nouvelles Parts Sociales B, et ensemble avec les Nouvelles Parts Sociales A, les «Nouvelles Parts Sociales»);

(8) Souscription et libération des Nouvelles Parts Sociales A par l'Associé Unique et des Nouvelles Parts Sociales B par Ellandi Investments Limited Partnership, un limited liability partnership constitué sous les lois d'Angleterre et du Pays de Galles ayant le numéro de registre LP016387 et dont le siège social est situé 3, Princes Street, London W1B2LD, agissant par son gérant Ellandi Investments GP Limited («Ellandi»), par un apport en numéraire pour un montant total de souscription de GBP 565.942,81 (cinq cent soixante-cinq mille neuf cent quarante-deux livres sterling quatre-vingt-un pennies) à être alloué (a) au capital social de la Société pour un montant de GBP 993,75 (neuf cent quatre-vingt-trois livres sterling soixante-quinze pennies), et (b) à la Prime d'Emission A pour un montant de GBP 564.949,06 (cinq cent soixante-quatre mille neuf cent quarante-neuf livres sterling six pennies);

(9) Par conséquent, modification du premier paragraphe de l'article 6 des Statuts comme suit afin de refléter l'augmentation de capital proposée ci-dessus; et

(10) Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements proposés ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou à tout employé de Lone Star Capital Investments S.à r.l. (LSCI), afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription du changement de dénomination de la Société, (ii) l'inscription des Nouvelles Parts Sociales et (iii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci avant, a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer le nom de la Société en «LSREF3 Tiger Parent S.à r.l.».

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide en conséquence de modifier l'article 4 des Statuts, de sorte que cet article 4 aura désormais la teneur suivante dans la version française des statuts:

« **Art. 4. Dénomination.** La société est dénommée «LSREF3 Tiger Parent S.à r.l.».

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social de la Société et de modifier en conséquence de l'article 2 des Statuts tel que défini dans l'ordre du jour.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide ensuite de convertir le capital social de la Société d'EUR (euros) en GBP (livres sterling) afin de le convertir d'un montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) en GBP 9.906,25 (neuf mille neuf cent six livres sterling vingt-cinq pennies) par l'application du taux de change EUR/GBP prévalant sur le site internet de la Banque Centrale Européenne à un taux de EUR 1,- (un euro) correspondant à GBP 0,7925 (zéro livre sterling et sept mille neuf cent vingt cinq), reflétant le taux de change applicable au 12 décembre 2014 et de reclasser les 100 (cent) parts sociales existantes d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euro) chacune, en 990.625 (neuf cent quatre-vingt dix mille six cent vingt cinq) parts sociales d'une valeur nominale de GBP 0,01 (un penny) chacune.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de créer deux classes de parts sociales référencées comme étant les parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A») d'une valeur nominale de GBP 0,01 (un penny) chacune et les parts sociales de classe B (les «Parts Sociales de Classe B») d'une valeur nominale de GBP 0,01 (un penny) chacune.

L'Associé Unique décide ensuite de reclasser les 990.625 (neuf cent quatre-vingt dix mille six cent vingt-cinq) parts sociales existantes de la Société en 990.625 (neuf cent quatre-vingt dix mille six cent vingt-cinq) Parts Sociales de Classe A.

L'Associé Unique décide ensuite de créer deux comptes de prime d'émission référencés comme étant le compte de prime d'émission A («Prime d'Emission A») alloué au titulaire des Parts Sociales de Classe A et le compte de prime d'émission B («Prime d'Emission B») alloué au titulaire des Parts Sociales de Classe B.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide d'insérer un nouveau paragraphe 4 à l'article 18 des Articles tel que défini dans l'ordre du jour.

Septième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de GBP 993,25,- (neuf cent quatre-vingt-treize livres sterling soixante-quinze pennies) afin de porter le capital social de la Société de son montant converti de GBP 9.906,25 (neuf mille neuf cent six livres sterling vingt-cinq pennies) à un montant total de GBP 10.900,- (dix mille neuf cent livres sterling), par voie d'émission de 74.850(soixante-quatorze mille huit cent cinquante) Nouvelles Parts Sociales A et de 24.525 (vingt-quatre mille cinq cent vingt-cinq) Nouvelles Parts Sociales B en contrepartie d'un apport en numéraire de l'Associé Unique et Ellandi d'un montant total de GBP 565.942,81 (cinq cent soixante-cinq mille neuf cent quarante-deux livres sterling quatre-vingt-un pennies) alloué comme expliqué ci-après.

Huitième résolution

A comparu Ellandi Investments Limited Partnership, un limited liability partnership constitué sous les lois d'Angleterre et du Pays de Galles ayant le numéro de registre LP016387 et dont le siège social est situé 3, Princes Street, London W1B2LD, agissant par son gérant Ellandi Investments GP Limited («Ellandi»),

représentée par Maître Delphine GOMES en vertu d'une procuration du 16 décembre 2014.

L'Associé Unique, dûment représenté comme indiqué ci-avant, décide d'approuver Ellandi en tant que nouvel associé de la Société.

Les Nouvelles Parts Sociales sont donc souscrites et libérées intégralement de la manière suivante:

Souscription - Libération

L'Associé Unique, susmentionné et Ellandi, représentés telle que décrit ci-dessus, déclarent (i) souscrire, respectivement, 74.850 (soixante-quatorze mille huit cent cinquante) Nouvelles Parts Sociales A, ayant une valeur nominale de GBP 0,01 (un penny) et 24.525 (vingt-quatre mille cinq cent vingt-cinq) Nouvelles Parts Sociales B, ayant une valeur nominale

de GBP 0,01 (un penny) et (ii) libérer entièrement ces Nouvelles Parts Sociales au moyen d'un apport en numéraire total de GBP 565.942,81 (cinq cent soixante-cinq mille neuf cent quarante-deux livres sterling quatre-vingt-un pennies), qui est alloué (a) au capital social de la Société pour un montant de GBP 993,75 (neuf cent quatre-vingt-trois livres sterling soixante-quinze pennies), et (b) à la Prime d'Emission A pour un montant de GBP 564.949,06 (cinq cent soixante-quatre mille neuf cent quarante-neuf livres sterling six pennies). L'ensemble des Nouvelles Parts Sociales émises sont donc intégralement souscrites et libérées en numéraire par l'Associé Unique et Ellandi, de sorte que la somme de GBP 565.942,81 (cinq cent soixante-cinq mille neuf cent quarante-deux livres sterling quatre-vingt-un pennies) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suites aux souscriptions, Ellandi prend part aux résolutions sur les points restant de l'ordre du jour.

Neuvième résolution

L'Associé Unique et Ellandi décident de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des Statuts de façon à y refléter les résolutions prises ci-dessus, de façon à lui donner la teneur suivante dans la version française des Statuts:

« **Art. 6. Capital Social Souscrit.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de GBP 10.900,- (dix mille neuf cent livres sterling), représenté par 1.065.475 (un million soixante-cinq mille quatre cent soixante-quinze) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de GBP 0,01 (un penny) chacune et 24.525 (vingt-quatre mille cinq cent vingt-cinq) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de GBP 0,01 (un penny) chacune.»

Dixième résolution

L'Associé Unique et Ellandi décident de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les changements repris ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou à tout employé de LSCI, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription du changement de dénomination de la Société, (ii) l'inscription des Nouvelles Parts Sociales et (iii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou pour lesquels elle est responsable, en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 1.800,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête du mandataire des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ce même mandataire des parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé en date des présentes, au Grand-Duché de Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: D. GOMES, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 décembre 2014. Relation: LAC/2014/61763. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015012202/371.

(150014332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

**Garrison Earlsfort Co-Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Gref III SH II S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 188.923.

In the year two thousand fourteen, on the eighteenth day of December,
before Maître Marc Loesch, notary professionally residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder GREF III SH II S.à r.l. (the Company), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies with the number B 188.923, incorporated under the denomination Gof III B Extender SH II S.à r.l. pursuant to a deed of

the undersigned notary dated 15 July 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2682 of October 2, 2014.

THERE APPEARED:

GEIL CISH LLC., a limited liability company existing under the laws of Delaware, United States, having its registered office at 1290 Avenue of the Americas, Suite 914, New York, NY 10104, United States, (the Undersigned), hereby represented by Mr Frank Stolz-Page, employee, with professional address in Mondorf-les-Bains, by virtue of a power of attorney under a private seal given on December 11, 2014.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated above, notes the provisions of articles 199 and 200-2 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the 1915 Law), and requests the undersigned notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1 To change the name of the Company;

2 Subsequent amendment of article 1 of the Articles of Incorporation of the Company in order to reflect the change adopted under item (1) above.

(ii) That the proxy of the represented shareholder, signed by the proxyholder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed.

(iii) That the whole corporate capital was represented at the meeting and the shareholder represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(iv) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(v) That the general meeting of shareholder, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to change the name of the Company from "GREF III SH II S.à r.l." into "Garrison Earlsfort Co-Invest S.à r.l.",

Second resolution

The Meeting resolves to amend subsequently the article 1 of the Articles of Association so as to reflect the taken decision under the first resolution, which shall read as follows:

"The name of the company is "Garrison Earlsfort Co-Invest S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of association (the Articles)."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the proxyholder of the appearing party this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French texts, the English text shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder of the appearing party signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre,

par devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de GREF III SH II S.à r.l. (la Société), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés avec le nu-

méro B 188.923, constituée sous la dénomination Gof III B Extender SH II S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2682 du 2 octobre 2014.

A COMPARU:

GEIL CISH LLC., une société à responsabilité limitée de droit de Delaware, (Etats-Unis), dont le siège social est situé à 1290, Avenue des Amériques, Suite 914, New York, NY 10104, Etats-Unis, (l'Associé Unique),

ici représentée par Monsieur Frank Stolz, employé, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 11 décembre 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme déclaré ci-dessus, prend note des dispositions des articles 199 and 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi de 1915), laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

(i) La présente assemblée générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1 Modification de la dénomination de la société;

2 Modification de l'article 1 des statuts de la Société afin de refléter le changement adopté sous le point (1) ci-dessus;

(ii) Resteront également annexées aux présentes, les procurations de l'associé représenté, signée par le(s) mandataire(s) et le notaire soussigné.

(iii) L'intégralité du capital social souscrit étant représentée à la présente assemblée générale, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés déclarant avoir été dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

(iv) La présente assemblée générale est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(v) L'assemblée générale a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de la modification de la dénomination de la Société de «GREF III SH II S.à r.l.» en «Garrison Earlsfort Co-Invest S.à r.l.».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de la modification de l'article 1 des statuts de la Société afin de refléter la décision prise dans la première résolution, dans ces termes:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Le nom de la société est "Garrison Earlsfort Co-Invest S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).»

Frais

Le montant total des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, le dit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 31 décembre 2014. REM/2014/2908. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 27 janvier 2015.

Référence de publication: 2015014305/116.

(150016909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.